

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations - séance du 13 SEPTEMBRE 2024

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal  
du vendredi 25 octobre 2024 à 20h30.**

Le conseil municipal de la commune de Pouilly-Français s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date 18/10/2024 sous la présidence du maire Yves MAURICE.

**11 Présents** : Yves MAURICE, Catherine DUC, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Claude DANLOUE, Christian BAUD, Myriam FUMEY-BOUGAUD, Maké LEGAIN, Laétitia LEPAN, Eric MOREL, Max WETSTEIN.

**3 absents excusés avec procurations** : Cyril MARQUISET donne procuration à Yves MAURICE, Stéphane RAMELET donne procuration à Claude DANLOUE, Florian POTHAT donne procuration à Chantal JEANVOINE.

**0 Absent excusé** : 0

**14 votants**

**Secrétaire de séance** : Mélanie GAY, secrétaire de mairie.

*Session ordinaire*

Début de séance : 20h30.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 13/09/2024. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

1142-2024	ONF- ETAT D'ASSIETTE 2025
1143-2024	SECURITE ROUTIERE - DEMANDE DE SUBVENTION 2025
1144-2024	DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL
1145-2024	DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE
1146-2024	DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL
1147-2024	VALIDATION DES CHARGES DEFINITIVEMENT TRANSFEREES « CLECT » 2024



## **1. Délibérations:**

### **Délibération : 1142-2024 : ONF- ETAT D'ASSIETTE 2025:**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

• En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

• Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

• Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

• Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre.

Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

• Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

• Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>

• Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.***



Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 13 SEPTEMBRE 2024

**Délibération : 1143-2024 : SECURITE ROUTIERE - DEMANDE DE SUBVENTION 2025 :**

La prévention routière renouvèle leur demande de subvention auprès de la commune afin de soutenir leurs actions d'éducation et de prévention routière.

**Le Conseil municipal se prononce par 14 voix contre.**

**Délibération : 1144-2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL :**

Depuis 2021, l'agent Mme Sonia ABRAHAM, secrétaire de mairie est placée en congé longue durée jusqu'au 15/12/2024 et Mme Sonia ABRAHAM sera placée en retraite pour invalidité.

La commune a obligation de lui indemniser à l'issu de ses congés annuels non pris, sur les deux dernières années (2 ans) soit 2023-2024.  
Pour cela, la commune doit procéder à une décision modificative pour alimenter le compte 6411 à hauteur de (+) 4000€.

**Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.**

**Délibération : 1145-2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE :**

Au budget annexe de cette année, le conseil municipal a voté pour ouvrir des crédits concernant la mise en place des panneaux photovoltaïques sur la nouvelle école en construction pour une autoconsommation.

Or, l'arrêté du 10 juillet 2024 fixant le seuil de puissance prévu à l'alinéa 4 de l'article L.1412-1 du CGCT est paru au JORF n°0212 du 6 septembre 2024., Le seuil de puissance qui dispense la collectivité d'ouvrir d'un budget annexe en cas de production d'énergie photovoltaïque autoconsommée est fixé à 1MW cumulé. La puissance des panneaux qui vont être installés sur la nouvelle école, sera inférieure à 1MW, ils seront donc à comptabiliser sur le budget principal. Pour cela, le Conseil municipal doit annuler les crédits affectés en début d'année, lors du vote du Budget annexe.

Voici les opérations à prévoir :

Dépenses d'investissement : c/2153 : - 5000€

Recettes d'investissement : c/1315 : - 5000€.

**Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.**



**Délibération : 1146-2024 : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL :**

Au terme de l'arrêté n° 25-2024-06-10-00004 émis par la Préfecture du Doubs le 10 juin 2024 et portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Villers-Buzon, il y a lieu de répartir l'actif et le passif selon les règles fixées par les statuts du syndicat, et jointe en annexe à l'arrêté de dissolution. Les écritures de dissolution du syndicat ayant été comptabilisées par le SGC de Besançon, l'affectation des bonis/malis de liquidation pour la commune de Pouilley-Français se répartit comme suit :

- section de fonctionnement à hauteur de - 4 553,82 euros.
- section d'investissement à hauteur de + 6 640,16 euros.

En conséquence il convient d'intégrer les résultats du syndicat dans les comptes de la commune de la manière suivante :

Dépenses d'investissement : D001 : - 6 640,16€

D001 inscrit au BP 2024 : 228 151,17€ (déficit)

L'intégration de l'excédent d'investissement de 6 640,16€ réduit le déficit de la section d'investissement à

D001 : 221 511,01€

Recettes de fonctionnement : R002 : - 4 553,82€

R002 inscrit au BP 2024 : 129 659,87€ (excédent).

L'intégration du déficit de fonctionnement de 4 553,82€ réduit l'excédent de la section de fonctionnement à

R002 : 125 106,05€

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.***

**Délibération : 1147-2024 : VALIDATION DES CHARGES DEFINITIVEMENT TRANSFEREES SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES INTERVENUS AU COURS DE L'ANNEE 2024 :**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 26 septembre 2024, en vue de valider les charges définitives transférées suite aux transferts à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon, ainsi que de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour les communes d'Avanne-Aveney et Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2024 validés en CLECT du 14 décembre 2023 et 11 avril 2024 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs des transferts de charges 2024 relatifs à ces deux transferts de compétences

Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats définitifs des transferts de charges 2024 relatifs aux deux transferts de compétences décrits dans le rapport de la CLECT du 26 septembre 2024.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.***

## **2 Points d'information et de décision :**

- Nouvelle école (subventions, planning), voir PowerPoint joint,
- Point personnel, chèques Cadhoc,
- Travaux ancienne école (chauffage, toit, arbre élagage...),
- Terrain multisports (décision et notification en attente),
- Charte par la Fédération de chasse pour le projet Sensibilis'haie,
- Pylône,
- Vendredi 20 décembre à 19 heures Cœur du Conservatoire avec environ 10 personnes (chants de Noël anciens) à 19 heures,
- Cartes de vœux habitants
- Chemin des Bormottes : une réponse sera faite aux habitants du Chemin des Bormottes pour la pose d'une barrière, solution non retenue par l'ensemble du Conseil municipal.
- Travaux du lotissement
- Divers (Food truc italien) demande pour Pouilley-Français début 2025,
- Dernier Conseil municipal première quinzaine de décembre,

## **3 TOUR DE TABLE :**

- Miroir rue de la Libération une réponse sera apportée pour cette demande, aucune subvention accordée dans le cadre d'une voie privée,
- Panneaux de signalisation à mettre en place.





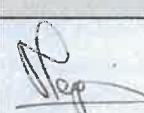






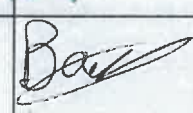

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.**



# Registre des délibérations – séance du vendredi 25 octobre

2024 :

## REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2024 :

Nom		Signature des présents	Nom	Signature des présents
Yves MAURICE			Myriam FUMEY-BOUGAUD	
Catherine DUC			Julian BRELOT Démissionnaire	
Michel LANQUETIN			Maké LEGAIN	
Chantal JEANVOINE			Laétitia LEPAN	
Claude DANLOUE			Cyril MARQUISET Donne procuration à Yves Maurice	
Eric MOREL			Florian POTHIAI Donne procuration à Chantal Jeanvoine	
Christian BAUD			Stéphane RAMELET donne procuration à Claude Danloue	
Max WETSTEIN	